



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 23 avril 2026 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Secrétaire de séance : Fabrice CHAMBOST.

| Conseillers en exercice | Quorum | Présents | Absents ayant donné pouvoirs | Votants |
|-------------------------|--------|----------|------------------------------|---------|
| 19 | 10 | 17 | 2 | 19 |

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Mme le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 30/03/2026
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – annule et remplace
- Désignation des représentants à la commission des impôts
- Désignation des représentants à la SPLR (société publique locale Services aux Populations entre Loire et Rhône)
- Désignation du représentant à EPURES
- Désignation d'un correspondant défense - Ministère des armées
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- SIEL – Motion de soutien à la FNCCR
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Validation de la convention de répartition financière avec la COPLER pour le voyage du CME à Paris
- Saison piscine 2026 – validation des tarifs
- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026
- CHOLTON – transfert du contrat
- Travaux d'assainissement La Prenode – choix du prestataire
- SIEL - Eclairage de la placette " îlot du carrefour " (OP29792)
- Questions diverses.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 :

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°23-26 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – annule et remplace

Madame Le Maire précise que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le sous-préfet de Roanne a fait part d'une observation sur le point 22 de la délibération n°15-26 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal ; il convient d'en fixer les conditions d'exercice.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- DONNER délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, dans une limite d'un taux de 25% tant en diminution qu'en augmentation sur la base d'un tarif unitaire TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, lorsqu'ils sont prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT quel que soit le type de marché.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens situés dans le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la commune.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- Accepter les indemnités d'assurance relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériaux transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,
- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route,
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000,00 €.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximal de 200 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans condition quant à la nature ou au prix du bien objet du droit de priorité.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec le budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le projet est inscrit au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- ANNULER ET REMPLACER la délibération n°15-26 du 30 mars 2026.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°24-26 Désignation des représentants à la commission des impôts

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par la Direction Générale des Finances Publiques relatif au renouvellement des membres de la Commission Communales des impôts directs (CCID) et pour lequel il convient de proposer 32 noms.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

Il est demandé au conseil municipal de :

- VALIDER la liste des 32 noms ci-dessous comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts pour une durée identique à celle du mandat du conseil municipal.

| | | |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| M. GIRARDET Jean-Michel | M. THIMONIER Xavier | M. PIOT André |
| Mme CRETIN Simonne | M. PARDON Olivier | M. DAGUET Jean-Jacques |
| M. RONDET Gilles | M. DEGOULANGE Jean-Marc | M. VARTANIAN Fabrice |
| M. COLOMBAT Pierre | Mme SCHNEIDER Françoise | M. ALLERA François |
| M. GIRAUD René | M. PONTILLE Ludovic | M. FARJOT Jean-Jacques |
| Mme BRAGARD Odile | M. MILLER Éric | M. GARET Gérard |
| Mme CIMETIERE Dominique | M. FUYATIER Thierry | M. FOREST Bernard |
| M. CHEVIGNON Louis-André | M. BERCHOUX Michel | M. FESSY Jean-Luc |
| Mme MARINONI Séverine | Mme PERRIER Martine | Mme FABRE Laëtitia |
| M. BONNET Nathalie | M. PIZAY Gilles | M. DUCREUX Noël |
| M. PATUREL Daniel | M. BERTHELIER André | |

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°25-26 Désignation du représentant de la société publique service aux populations entre Loire et Rhone (SPLR)

Madame le Maire informe l'assemblée que la société publique locale « services à la population du pays entre Loire et Rhône » SPLR est une société anonyme créée en 2019 par la CoPLER et 10 autres communes. Depuis 4 autres communes ont rejoint le capital.

Adhérent à la SPLR, la Commune dispose d'un siège au conseil d'administration de la société et d'un siège à l'Assemblée Générale des actionnaires, et doit désigner, compte tenu des récentes élections, l'élu/les élus en charge de la représenter.

Il est proposé au conseil municipal de

- DÉSIGNER Élodie VIGNON en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay au conseil d'administration de la société ;
- DÉSIGNER Séverine PIZAY en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°26-26 Désignation du représentant à EPURES

Madame le Maire expose qu'EPURES, dont la Commune est membre, est un outil partenarial qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux (article L 121-3 du Code de l'Urbanisme).

Frédéric MARTEIL ajoute qu'EPURES travaille beaucoup avec la COPLER notamment dans la mise en œuvre et les modifications du PLUi.

Adhérent à Epures, la Commune dispose d'un siège à l'Assemblée Générale.

Il est demandé au conseil municipal

- DÉSIGNER Dominique GEAY, en tant que représentant de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à EPURES.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°27-26 Désignation du représentant défense – Ministère des armées

Madame le Maire rappelle les missions du représentant défense :

- Assurer le lien entre la commune et les autorités militaires locales,
- Promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne,
- Relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes,
- Favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles,
- Contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants.

Elle propose au conseil municipal de :

- DÉSIGNER Pierre FELIX en tant que correspondant défense.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération - Approbation du règlement intérieur

Il est proposé au conseil municipal de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance puisque le règlement intérieur n'a pu être transmis dans les temps et étudié par l'ensemble des conseillers.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°28-26 Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Madame le Maire explique que le SIEL interpelle les communes sur le projet de loi de décentralisation et de simplification de l'action publique car il est envisagé de faire des départements « les chefs de file des réseaux de proximité » en élargissant leurs compétences à l'eau, au numérique, au gaz et à l'électricité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ESTIMER :
 - o Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
 - o Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
 - o Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.
- DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :
 - o De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
 - o De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
 - o De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°29-26 Budget principal – exercice 2026 – admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolvable pour un montant de 5 417,23 €. Pour autant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au conseil municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes des listes ci-annexées pour un montant global de 5 417,23 € ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépense au budget de la commune pour l'exercice en cours ;
- DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°30-26 Validation de la convention de répartition financière avec la COPLER pour le voyage du CME à Paris

Elodie VIGNON indique que le service vie locale de la COPLER et 5 communes membres ont coorganisé une journée de découverte institutionnelle à Paris pour leur Conseil Municipal des Enfants le 14 avril 2026. La COPLER porte le projet et les dépenses initiales puis refacturera aux communes le montant restant à leur charge conformément à la convention de répartition financière.

Compte tenu de la prise en charge de 1 150 € par la COPLER, il est proposé au conseil municipal de :

- VALIDER la convention de répartition financière avec le COPLER pour le voyage à Paris du CME telle ci-annexée,
- AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°31-26 Saison piscine 2026 – validation des tarifs

Séverine PIZAY rappelle que les tarifs « entrées » et « friandises » doivent être validés par le conseil municipal avant l'ouverture de la saison piscine 2026.

Il est proposé au conseil municipal de :

- VALIDER les tarifs annexés à la délibération,

- AUTORISER Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

| TARIFS FRIANDISES | |
|--|--------|
| Bonbons : | |
| M & M's | 1,00 € |
| Haribo | 1,00 € |
| Barre chocolatée (selon approvisionnement) | 1,00 € |
| Chips | 0,50 € |
| Boissons : | |
| Ice Tea | 1,00 € |
| Pepsi | 1,00 € |
| Oasis | 1,00 € |
| Schweppes | 1,00 € |
| Eau (50 cl) | 0,50 € |
| Café | 1,00 € |
| Glaces : | |
| Oréo | 3,00 € |
| Kit Kat | 3,00 € |
| Biscoff | 3,00 € |
| Nuii | 3,00 € |
| Extrême | 2,50 € |
| Smarties | 2,50 € |
| Pirulo Tropical, Cool Cola et Mango | 2,50 € |
| Caretta | 1,50 € |

| TARIFS DES ENTRÉES | |
|--|-------------------|
| Abonnements Enfants (le carnet de 10) | 20.00 € le carnet |
| Abonnements Adultes (le carnet de 10) | 30.00 € le carnet |
| Abonnement Enfants St Symphorien de Lay (le carnet de 10) | 15.00 € le carnet |
| Abonnement Adultes St Symphorien de Lay (le carnet de 10) | 25.00 € le carnet |
| Individuels Enfants | 2.50 € |
| Individuels Adultes St Symphorien de Lay | 4.00 € |
| Individuels Adultes Extérieur | 4.50 € |
| A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) Groupe à partir de 7 Tarif Enfant Tarif Accompagnant | 1.60 € 2.50 € |
| C.L.S.H. de Saint-Symphorien de Lay | Gratuit |

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°32-26 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026

Frédéric MARTEIL indique que dans la fonction publique, l'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale notamment aux agents remplissant les conditions d'ancienneté après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Pour l'année 2026, le Centre de Gestion de la Loire a proposé 1 agent à l'avancement de grade. Afin d'acter cette évolution de carrière, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

➤ Création de :

- 1 poste de catégorie B de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2026.

➤ Suppression de :

- 1 poste de catégorie B de technicien à temps complet à compter du 30/06/2026,

Puisque la commune a pour ligne directrice de ne pas faire obstacle à l'évolution de carrière des agents, il est demandé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme mentionner ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°33-26 Autorisation de transfert / cession de contrat CHOLTON

Madame le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif signé le 31 décembre 2024 et un avenant n°1 en date du 25 novembre 2025 ont été conclus entre la commune de Saint-Symphorien-de-Lay et la société CHOLTON.

Afin de renforcer la cohérence opérationnelle et d'optimiser la gestion des moyens mobilisés, une nouvelle entité juridique a été créée : CHOLTON EXPLOITATION SAS.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le transfert du contrat relatif à la délégation de service public de l'assainissement collectif, conclu avec la société CHOLTON au profit de la société CHOLTON Exploitation, qui se substituera au titulaire initial dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- DE PRÉCISER que ce transfert n'emporte aucune modification des stipulations du contrat, lesquelles demeurent intégralement applicables,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°34-26 Travaux d'assainissement lieu-dit La Prenode – choix de l'entreprise

Jean-Michel GIRARDET explique qu'en cas d'intempéries, des tampons d'égouts se soulèvent et l'afflux d'eau se déverse chez un particulier au lieu-dit La Prenode.

Pour pallier à ce problème, il semble nécessaire de créer un déversoir d'orage sur le réseau unitaire du bourg de la commune afin de résorber un désordre de débordement au droit d'un regard situé en domaine privé.

Une consultation directe a donc été réalisée auprès de 3 entreprises.

Frédéric MARTEIL rappelle les nouveaux seuils de consultation des marchés publics sans publicité :

- 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services à compter du 1^{er} avril 2026.
- 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu des offres reçues, il est proposé au conseil municipal de :

- **CONFIER** les travaux de création d'un déversoir d'orage sur le réseau unitaire du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay à l'entreprise SADE pour un montant maximum de 21 996,00 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Délibération n°35-26 Eclairage de la Placette « ilot du Carrefour » (OP29792)

Jean-Michel GIRARDET explique que le SIEL a été consulté afin de déplacer vers la placette « ilot du Carrefour » et d'harmoniser l'éclairage public de la traversée de la nationale.

Il est proposé au conseil municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage de la placette " îlot du carrefour "" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- D'APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté comme suit :

| Détail | Prix HT | Participation commune en % | Participation commune en € HT |
|--|---------|----------------------------|-------------------------------|
| Changement de l'éclairage de la placette " îlot du carrefour " | 4 146 € | 71.0 % | 2 944 € |
| TOTAL | 4 146 € | | 2 944 € |

- DE PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué en une fois.
- D'AMORTIR comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 19 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

Questions diverses :

- Aurélien DADOLLE informe le conseil qu'une place de taxi a été matérialisée cers le parking du foot.
- Le restaurant de l'Hôtel de la Poste devrait ouvrir ses portes courant juin 2026.
- Une visite des bâtiments communaux sera prochainement organisée pour les élus
- Projet de rétrécissement de la rue de l'ancienne Poste + implantation d'une terrasse devant la pizzeria.
- Rappel :
 - o la commission infrastructures se réunira le 26/05/2026 à 18h15 en Mairie.
 - o du 3 au 5 juillet 2026 - 37ème TOUR DU PAYS ROANNAIS

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00 et celui d'après serait le 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Dominique GEAY
Présidente de séance



Fabrice CHAMBOST
Secrétaire de séance

